



Année de programmation 2015 – **Domaine Risques liés aux contaminants aquatiques - Action 224**

# Démarche d'accompagnement des établissements professionnels pour la réduction des rejets en micropolluants

## Livrable 3.2.a du projet LUMIEAU-Stra

Maxime POMIES (Eurométropole de Strasbourg)

Mai 2019

Document élaboré dans le cadre de l'appel à projets « Innovations et changements de pratiques: lutte contre les micropolluants des eaux urbaines »



En partenariat avec :



« Avec le soutien de »





- **AUTEURS**

**Maxime POMIES**, chef de projet LUMIEAU-Stra (Eurométropole de Strasbourg), maxime.pomies@strasbourg.eu

- **CORRESPONDANTS**

**AFB : Pierre-François STAUB**, Interlocuteur projet, pierre-françois.staub@afbiodiversité.fr

**Partenaire : Claire RIOU**, Interlocuteur projet, claire.riou@eau-rhin-meuse.fr et **Roger FLUTSCH**, interlocuteur projet, roger.flutsch@eau-rhin-meuse.fr

- **AUTRES CONTRIBUTEURS**

**Renaud PHILIPPE**, responsable département Qualité et Télécontrôle des Rejets (Eurométropole de Strasbourg), renaud.philippe@strasbourg.eu

**Frédérique ZIMMERLIN**, responsable des rejets non domestiques (Eurométropole de Strasbourg), frederique.zimmerlin@strasbourg.eu

**Jean-Jacques GUILLAUME**, technicien suivi rejets non domestiques (Eurométropole de Strasbourg)


**Maria-Clara FUENTES LOIS**, technicienne qualité des eaux (Eurométropole de Strasbourg), maria-clara.fuentes-lois@strasbourg.eu

**Droits d'usage** : accès libre

**Niveau géographique** : intercommunal

**Couverture géographique** : Eurométropole de Strasbourg

**Niveau de lecture** : professionnels, experts

<p><b>AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ</b> MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT</p>	<p><b>Démarche d'accompagnement des établissements professionnels pour la réduction des rejets en micropolluants</b> <i>Livrable 3.2.a du projet LUMIEAU-Stra Pomiès, M.</i></p>	<p><b>LUMIEAU-STRA</b> Lutte contre les micropolluants dans les eaux urbaines à Strasbourg</p> 
--	--	--

- **RESUME**

La gestion des effluents non domestiques constitue un levier important de la maîtrise des micropolluants dans le réseau d'assainissement. Pour cela, une collectivité, gestionnaire d'un système d'assainissement, peut s'appuyer sur des textes réglementaires, notamment le code de la santé publique. Néanmoins, la généralisation à l'ensemble des établissements professionnels ou la mise en place de sanction s'avèrent très complexe. De plus, peu de référence permettent de se positionner sur les modalités de suivi de ces effluents (liste de micropolluants à suivre).

Un axe de travail du projet LUMIEAU-Stra a consisté à proposer un accompagnement aux établissements industriels pour mettre en place une démarche de réduction, dans le but d'en dégager une procédure reproductible. Ce livrable présente la démarche menée au cours du projet et les freins rencontrés. Malgré l'association des parties prenantes et plusieurs réunions de sensibilisation, cette démarche ne s'est pas concrétisée pendant le temps du projet. Cependant les échanges ont permis de pérenniser et de renforcer les relations avec les industriels. Plusieurs pistes de réflexion issues du projet ont été relevées, notamment une nouvelle approche concernant une tarification intégrant les micropolluants à bâtir de manière concertée avec les industriels.

- **MOTS CLES (THEMATIQUE ET GEOGRAPHIQUE)**

Micropolluants, effluents non domestiques, établissements professionnels, industriels, réduction.


- **COMPANY SUPPORT APPROACH TO REDUCE MICROPOLLUTANT DISCHARGE**
- **ABSTRACT**

Management Non-domestic effluents management is an important lever to monitor micropollutants in the sewerage network. For this, a territorial authority, in charge of a sanitation system management, can rely on regulatory texts, including the code of public health. Nevertheless, the generalization to all the companies or the setting up of sanction are very complex. In addition, there is little reference to position oneself on the methods for monitoring these effluents (list of micropollutants to follow).

An objective of the LUMIEAU-Stra project consisted in offering support to companies to set up a reduction approach, in order to identify a reproducible procedure. This deliverable presents the approach driven during the project and the constraints encountered. Despite the involvement of stakeholders and several sensitization meetings, this approach did not materialize during the project period. However, exchanges have made it possible to sustain and strengthen relations with companies. Several lines of thought from the project were identified, including a new approach about prices incorporating micropollutants to build with firms.

- **KEY WORDS (THEMATIC AND GEOGRAPHICAL AREA)**

Micropollutants, non-domestic effluents, professional establishments, companies, reduction.

<p><b>AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ</b> MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT</p>	<p><b>Démarche d'accompagnement des établissements professionnels pour la réduction des rejets en micropolluants</b> <i>Livrable 3.2.a du projet LUMIEAU-Stra Pomiès, M.</i></p>	<p><b>LUMIEAU-STR</b> Lutte contre les micropolluants dans les eaux urbaines à Strasbourg</p> 
--	--	---

- **SYNTHESE POUR L'ACTION OPERATIONNELLE**

Le projet LUMIEAU-Stra (LUTte contre les Micropolluants dans les EAux Urbaines à Strasbourg) se déroule de 2015 à 2018 et regroupe un consortium de huit partenaires, avec un pilotage assuré par l'Eurométropole de Strasbourg. Le périmètre d'action du projet correspond au territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. L'objectif du projet est de préserver la ressource en eau et de réduire l'empreinte sur l'environnement du système d'assainissement, notamment en maîtrisant les flux de pollution entrant dans les réseaux. Pour cela, les micropolluants sont un des principaux axes de travail. A l'échelle d'une collectivité, la problématique est rendue complexe par la multiplicité des sources (industriels, artisans, particuliers, eaux pluviales, ...) et leur dissémination. Pour répondre à cette problématique, le projet LUMIEAU-Stra s'articule autour de trois étapes :

- Le diagnostic et la caractérisation des sources urbaines de micropolluants ;
- Le test de solutions (changement de pratiques et substitution) ;
- L'évaluation des solutions et la mise en place d'un plan d'actions.

Le volet concernant les effluents des établissements professionnels avait pour but d'accompagner certains industriels vers une démarche de réduction des micropolluants puis de déterminer une méthodologie extrapolable à d'autres établissements.

La gestion des effluents non domestiques constitue un levier important de la maîtrise des micropolluants dans le réseau d'assainissement. Pour cela, une collectivité, gestionnaire d'un système d'assainissement, peut s'appuyer sur des textes réglementaires. Le Code la santé publique prévoit que « tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé (...) ». Toutefois, sur une collectivité de la taille de celle de l'Eurométropole, mettre en place une autorisation auprès de l'ensemble des établissements professionnels et en assurer le contrôle nécessite beaucoup trop de moyens. Il faut donc d'une part prioriser les établissements les plus pertinents et d'autre part sélectionner les micropolluants représentant le plus d'enjeu.

Dans le cadre du projet LUMIEAU-Stra, nous avons souhaité développer une démarche d'accompagnement auprès d'établissements industriels volontaires pour leur proposer et déterminer avec eux des actions de diagnostic et de réduction adaptées. Ces démarches devaient nous permettre de dégager une méthodologie reproductible auprès des autres établissements.

Une étape initiale de présentation de notre démarche et de sensibilisation à la problématique des micropolluants a été proposée aux établissements industriels du territoire de la collectivité. Nous les avons sollicité de manière collective puis de manière plus directe, en ayant sélectionné les plus pertinents (sur la base de critères tels que : concerné par la directive IED, concerné par une action dans le cadre du SDAGE, etc.). Cela n'a pas permis d'engager d'entreprise dans une démarche volontaire. Plusieurs freins ont été relevés, empêchant les entreprises de démarrer une démarche volontariste bien que cela constitue une opportunité d'anticiper les probables durcissements de la réglementation. Aucune démarche de réduction n'a pu être mise en place durant la durée du projet. Néanmoins les relations avec les établissements principaux du territoire ont été renforcés et les échanges s'en trouvent aujourd'hui facilités (meilleure communication des évolutions prévues des rejets, des pollutions accidentelles, des arrêts de production). Des pistes de réflexion ont pu être dégagées du projet.

En fin de projet, une réflexion concertée a été proposée aux industriels concernant l'intégration des micropolluants dans les calculs du coefficient de pollution utilisé pour leurs factures d'eau. Les échanges précédents ont permis de leur faire prendre conscience des enjeux de la collectivité concernant les micropolluants (réglementation liée à la note RSDE STEU, atteinte du bon état des masses d'eau). Un groupe de travail va ainsi se mettre en place à partir de mi 2019.

- **SOMMAIRE**

<b>1. Introduction .....</b>	<b>8</b>
<b>2. Les obligations des établissements professionnels vis-à-vis des leurs effluents liquides .....</b>	<b>9</b>
2.1. Les obligations vis-à-vis du gestionnaire du système d'assainissement.....	9
2.2. Le programme RSDE ICPE .....	10
<b>3. La gestion des effluents non domestiques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg .....</b>	<b>11</b>
3.1. Le processus d'établissement d'un arrêté d'autorisation de déversement..	11
3.2. L'établissement de convention de déversement .....	11
<b>4. La démarche entreprise dans le cadre du projet LUMIEAU-Stra .....</b>	<b>11</b>
4.1. Identification des parties prenantes à associer .....	12
4.2. Sensibilisation aux enjeux liés aux micropolluants .....	12
4.3. Sélection des établissements industriels .....	12
4.4. Les principaux freins rencontrés .....	13
4.4.1. Manque de levier réglementaire.....	13
4.4.2. De précédents efforts peu reconnus.....	13
4.4.3. Un budget à allouer .....	14
4.4.4. La temporalité entre évolutions réglementaires et changements de pratiques .....	14
4.4.5. Reconnaître la présence de substances dans ces rejets .....	14
4.4.6. La connaissance et l'accès aux données par la collectivité.....	14
4.4.7. Les évolutions de la volonté des services de l'Etat .....	14
<b>5. Des pistes de réflexion .....</b>	<b>15</b>
5.1. Un levier financier incitatif .....	15
5.2. Une facilité d'accès aux données .....	15
5.3. Des outils de sanction plus efficaces.....	15
5.4. Une démarche concertée avec les parties prenantes .....	15
5.5. Une valorisation dans le cadre des stratégies vertes du territoire.....	15
5.6. Proposer des outils de suivi innovants.....	16
<b>6. Conclusion.....</b>	<b>16</b>
<b>7. Sigles &amp; Abréviations .....</b>	<b>17</b>
<b>8. Bibliographie .....</b>	<b>18</b>
<b>9. Table des illustrations .....</b>	<b>19</b>
<b>10. Annexes .....</b>	<b>20</b>
<b>Annexe 1 : Demande d'autorisation de déversement (document Eurométropole de Strasbourg) .....</b>	<b>21</b>
<b>Annexe 3 : Paramètre Substances Dangereuses dans les Eaux entrant dans le calcul de la redevance pour pollution d'origine non domestique .....</b>	<b>37</b>

- **DEMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS PROFESSIONNELS POUR LA REDUCTION DES REJETS EN MICROPOLLUANTS**

## LIVRABLE 3.2.A DU PROJET LUMIEAU-STRA

### 1. Introduction

Le projet LUMIEAU-Stra (LUTte contre les Micropolluants dans les EAux Urbaines à Strasbourg) se déroule de 2015 à 2018 et regroupe un consortium de huit partenaires, avec un pilotage assuré par l'Eurométropole de Strasbourg. Le périmètre d'action du projet correspond au territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. L'objectif du projet est de préserver la ressource en eau et de réduire l'empreinte sur l'environnement du système d'assainissement, notamment en maîtrisant les flux de pollution entrant dans les réseaux. Pour cela, les micropolluants sont un des principaux axes de travail. A l'échelle d'une collectivité, la problématique est rendue complexe par la multiplicité des sources (industriels, artisans, particuliers, eaux pluviales, ...) et leur dissémination. Pour répondre à cette problématique, le projet LUMIEAU-Stra s'articule autour de trois étapes :

- ▶ Le diagnostic et la caractérisation des sources urbaines de micropolluants ;
- ▶ Le test de solutions (changement de pratiques et substitution) ;
- ▶ L'évaluation des solutions et la mise en place d'un plan d'actions.

La démarche est menée auprès des principales sources d'émissions de micropolluants : industriels, artisans, particuliers et eaux pluviales (Figure 1).

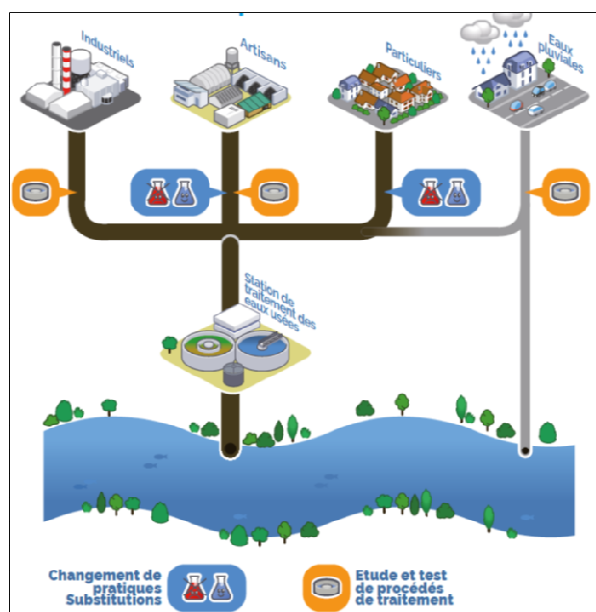


Figure 1 : Schéma de la démarche du projet LUMIEAU-Stra

Le volet concernant les effluents des établissements professionnels avait pour but d'accompagner certains industriels vers une démarche de réduction des micropolluants puis de déterminer une méthodologie extrapolable à d'autres établissements.

Dans un premier temps, ce livrable rappelle les obligations inhérents aux établissements professionnels en ce qui concerne les micropolluants. Puis, la procédure de gestion actuelle de leurs effluents est décrite. Ensuite, la démarche et les actions menées avec les industriels tout au long du projet LUMIEAU-Stra sont exposées.



## 2. Les obligations des établissements professionnels vis-à-vis des leurs effluents liquides

De nombreux établissements produisent potentiellement des effluents liquides. Il est nécessaire de bien les gérer pour ne pas impacter le fonctionnement du système d'assainissement ou du milieu récepteur qui les reçoit. Dans le cadre de ce livrable, nous nous limiterons à la gestion des effluents dirigés vers le système d'assainissement.

### 2.1. Les obligations vis-à-vis du gestionnaire du système d'assainissement

Le droit raccordement au réseau public d'assainissement distingue 3 typologies d'eau usées :

► Les eaux usées domestiques. Il s'agit des eaux d'origine sanitaire. Pour ce type d'eau, le gestionnaire du système d'assainissement a l'obligation d'accepter le raccordement de l'utilisateur qui les produit et leur déversement dans le réseau (sauf cas particuliers). (Article L.1331-1 du Code de la santé publique).

► Les eaux usées assimilées domestiques. Elles résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique. Le droit au raccordement de ce type d'eaux usées est régi par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite Warsmann 2, article 37.

► Les eaux usées non domestiques. Ce sont les eaux autres que domestiques. Pour ce type d'eau, l'article L.1331-10 du Code de la santé publique prévoit que « tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé (...) ».

Les modalités d'admissibilité des eaux usées assimilables domestiques et non domestiques sont définies dans le règlement d'assainissement<sup>1</sup> établi par la collectivité gestionnaire de réseau d'assainissement. Des valeurs limites de rejets sont précisées pour les macropolluants ainsi que pour un nombre limité de micropolluants (Figure 2).

Les effluents des établissements professionnels sont donc en général classés comme effluents non domestiques (arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte<sup>2</sup>). Les établissements doivent donc constituer un dossier de demande pour se voir délivrer un arrêté d'autorisation de déversement par le maire ou président de la structure intercommunale compétente en matière de collecte pour une durée déterminée. Il s'agit d'un document de droit public. Cet arrêté fixe les modalités techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que les effluents doivent présenter pour être admis et les modalités de surveillance et de contrôle de ces effluents. L'arrêté peut être complété par une convention de déversement. Cette convention, de droit privé, précise en particulier les éléments financiers de déversement (coefficient de pollution par exemple).

La gestion des eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement répond à 2 enjeux :

► Garantir le bon fonctionnement du système d'assainissement (protection des équipements d'assainissement, maîtrise des performances d'épuration des stations de traitement des eaux usées STEU, protection des personnels d'exploitation du réseau) ;

► Préserver l'environnement (limiter le transfert de polluants vers le milieu notamment via les déversoirs d'orage en temps de pluie et pérenniser les filières de valorisation des boues de STEU).

---

<sup>1</sup> Règlement d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg : <https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/0/fc2329d6-8fc0-4f38-0048-5f52252a65c5>

<sup>2</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000020125676>



Figure 2: Règlement d'assainissement collectif de l'Eurométropole de Strasbourg - extrait

## 2.2. Le programme RSDE ICPE

Le programme RSDE ICPE (recherche de substances dangereuses dans les eaux - Volet pour les installations classées pour l'environnement) vise à rechercher et réduire les rejets de micropolluants dans les effluents liquides des entreprises classées ICPE. Ce programme est à l'échelle nationale, et il est répercuté localement par les services déconcentrés de l'Etat (DREAL).

Découlant de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000<sup>3</sup>, la première phase programme RSDE ICPE a été lancée en 2002, dans le cadre de l'opération nationale découlant de la circulaire du 4 février 2002<sup>4</sup> du ministère chargé de l'environnement. Au niveau national, l'objectif était de rechercher les rejets de substances dangereuses dans l'eau pour environ 3000 établissements (2876 sites). L'action était basée sur le volontariat des exploitants de sites de natures diverses susceptibles de rejeter des substances dangereuses dans le milieu (installations classées, stations d'épuration, hôpitaux, etc...). Les résultats devaient notamment permettre de détecter les principaux secteurs émetteurs et non émetteurs par substance et d'élaborer les mesures de réduction appropriées.

Suite à l'analyse des données récoltées lors de cette première phase (INERIS, 2008), une nouvelle action a été mise en place, encadrée par la circulaire du 5 janvier 2009<sup>5</sup>. Elle consistait à réaliser dans un premier temps 6 campagnes de mesures d'une liste de 104 substances. Cette phase a concerné 3722 établissements (répartis dans 41 secteurs d'activités). Ces campagnes étaient dites « initiales ». Les résultats de ces campagnes étaient comparés à des critères de seuils et flux pour déterminer des paramètres « significatifs ». L'établissement ICPE avait alors à réaliser 6 campagnes dites « pérennes » pour rechercher ces paramètres significatifs. En sus, l'établissement pouvait avoir à établir un programme d'action de réduction, souvent sous la forme d'étude technico-économique (ETE). Les résultats ont été publiés en 2016 (INERIS, 2016).

Enfin, une troisième phase a été engagée suite à l'arrêté ministériel du 27 août 2017<sup>6</sup>. Sur la base de résultat de la deuxième phase, des listes et modalités de surveillance de rejets ont été établies par secteurs d'activité.

<sup>3</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000330631&categorieLien=id>

<sup>4</sup> [https://rsde.ineris.fr/doc/docs%20rsde/SubsDangereuses\\_Circulaire4fevrier2002.pdf](https://rsde.ineris.fr/doc/docs%20rsde/SubsDangereuses_Circulaire4fevrier2002.pdf)

<sup>5</sup> [https://aida.ineris.fr/consultation\\_document/7149](https://aida.ineris.fr/consultation_document/7149)

<sup>6</sup> [https://aida.ineris.fr/consultation\\_document/39706](https://aida.ineris.fr/consultation_document/39706)

Les établissements professionnels ont donc des obligations de connaissance et de maîtrise de la pollution présente dans leurs rejets. Ils doivent respecter les prescriptions locales du gestionnaire du système d'assainissement mais aussi la réglementation nationale prescrite par les services de l'Etat (DREAL).

### **3. La gestion des effluents non domestiques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg**

Le tissu économique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est relativement dense. Au 01/01/2019, 83 030 entreprises sont répertoriées (source : INSEE – base SIRENE®).

La gestion des effluents non domestiques a débuté en 1989 avec la mise en place de premières conventions de déversement au sein du service Eau et Assainissement puis dans les années 2000 avec l'établissement d'arrêtés d'autorisation de déversement. Entre 1 et 3 personnes ont été en charge de cette mission. Il est impossible de solliciter l'ensemble des entreprises pour établir un arrêté d'autorisation de déversement. L'arrêté est en revanche établi dans tous les cas lorsque qu'un établissement sollicite le service et fournit un dossier de demande complet. Le service pousse plus particulièrement à cette démarche dans 3 cas :

- ▶ Installation d'un nouvel établissement sur le territoire ;
- ▶ Modification/travaux sur un établissement existant ;
- ▶ Identification d'une problématique sur le système d'assainissement.

#### **3.1. Le processus d'établissement d'un arrêté d'autorisation de déversement**

Pour obtenir un arrêté d'autorisation de déversement, une entreprise doit compléter 2 documents : la demande d'autorisation de déversement (annexe 1) et un questionnaire préalable d'autorisation de raccordement et de déversement au réseau d'assainissement autre que domestique (annexe 2).

Le questionnaire permet de répertorier les informations administratives, des informations sur l'activité de l'entreprise, les consommations d'eau, la gestion des eaux pluviales, les caractéristiques des effluents (débits, rejets, dispositifs de traitement, données d'analyse de la qualité), les produits utilisés sur le site, les déchets et leur filière d'enlèvement, les plans de recollement, etc. Ce document est très complet et permet d'avoir une vision précise des effluents à déverser. Pour le compléter de manière efficace, cela implique une connaissance avancée des installations et des rejets issus de son activité. Ce n'est pas toujours le cas et le responsable peut être conseillé par un agent du service Eau et Assainissement pour lui apporter une aide technique.

Au 01/01/2019, 107 arrêtés d'autorisation de déversement sont en vigueur.

#### **3.2. L'établissement de convention de déversement**

Pour les établissements émettant les volumes et/ou charges polluantes les plus importants, une convention de déversement a été conclue. Cela concerne 21 établissements sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Leurs rejets font l'objet d'un suivi administratif, technique et financier, et de contrôles internes et externes. Ces conventions sont régulièrement mises à jour pour tenir compte de l'évolution d'activité ainsi que des capacités et contraintes de traitement du système d'assainissement. Les 21 établissements appartiennent à divers secteurs : agro-alimentaires, pharmaceutiques, mécanique, etc.

Par l'intermédiaire des modalités de suivi précisées dans la convention, nous disposons régulièrement de données d'analyses des effluents. Une partie de ces données sert au calcul des montants à facturer pour le service rendu concernant l'eau et l'assainissement.

### **4. La démarche entreprise dans le cadre du projet LUMIEAU-Stra**

L'objectif, dans le cadre du projet LUMIEAU-Stra, était d'encourager et d'accompagner des établissements industriels dans une démarche de réduction des micropolluants. Dans un souci de priorisation, nous avons ciblé notre approche sur les potentiels plus gros émetteurs. La démarche a

consisté, dans un premier temps, à les sensibiliser sur la problématique micropolluants et sur les enjeux environnementaux et réglementaires pour la collectivité, puis à leur proposer un soutien technique dans la mise en place d'une démarche de réduction.

#### **4.1. Identification des parties prenantes à associer**

Sur le territoire de la collectivité, plusieurs partenaires ont été associés aux réflexions :

► L'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM). L'Agence de l'Eau est le partenaire concerné par les demandes de subventions en matière de lutte contre les pollutions toxiques. Elle a des connaissances concernant certains établissements industriels. De plus, elle prélève une redevance liée à la pollution d'origine non domestique. Les micropolluants ont été introduits dans le calcul de cette redevance par l'intermédiaire du paramètre Substances dangereuses dans les eaux (SDE) depuis le 1 janvier 2016. Le paramètre SDE intègre les niveaux de rejets de 16 substances (HAP, BTEX, alkylphénols, organo-étains, phtalates). Cette redevance se veut être un encouragement à réduire les rejets de ces substances (voir annexe 3).

► La DREAL. La DREAL fixe les prescriptions réglementaires aux établissements industriels soumis à la réglementation ICPE concernant les effluents liquides. Elle émet et suit notamment les arrêtés préfectoraux dans le cadre du programme RSDE ICPE. Les établissements concernés tiennent à disposition leurs résultats de campagnes de mesure à la DREAL qui dispose donc de l'ensemble des données locales. Dans le cadre du projet LUMIEAU, nous avons sollicité la DREAL pour obtenir les résultats d'analyses des campagnes initiales du programme RSDE ICPE.

► La Chambre de commerce et d'industrie. La CCI est un interlocuteur privilégié des établissements industriels. La CCI d'Alsace dispose d'un référent environnement, sensible à la problématique des micropolluants dans les effluents liquides. La CCI n'a pas les capacités d'apporter un soutien technique pour accompagner les établissements industriels mais peut diffuser ou faire connaître à ses adhérents les démarches et solutions de réduction.

#### **4.2. Sensibilisation aux enjeux liés aux micropolluants**

Au début du projet, nous avons réuni des établissements industriels du territoire de la collectivité pour les sensibiliser à la problématique des micropolluants et leur proposer un accompagnement à une démarche de réduction dans le cadre du projet LUMIEAU-Stra. Cette réunion a eu lieu le 01/12/2015 sur le site de la STEU de Strasbourg La Wantzenau. En complément, une visite de la STEU a été proposée. Ont été sollicités les établissements industriels conventionnés ainsi que des non conventionnés potentiellement émetteurs de micropolluants (choix sur la base de l'activité et de la taille). 12 établissements ont assisté à la réunion (sur 38 invités, soit 32% de taux de participation).

Quelques mois plus tard, le projet LUMIEAU-Stra a été présenté lors d'une conférence débat du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'agglomération de Strasbourg-Kehl (S3PI). Cet organe réunit tous les acteurs concernés par les pollutions et risques potentiellement générés par le développement industriel (industriels, collectivités, services de l'Etat, associations, riverains, scientifiques).

Suite à ces réunions de présentation, un établissement industriel s'est manifesté pour entamer une démarche de réduction des micropolluants avec un double objectif : identifier les sources de certains paramètres quantifiés dans le cadre du programme RSDE ICPE et améliorer la connaissance des substances « autres » dans les rejets.

Les rencontres habituelles avec les industriels ont été autant d'occasions pour les sensibiliser sur les micropolluants et de leur faire un point de situation du projet LUMIEAU Stra. L'intérêt des industriels pour ce projet a, tout au long des contacts, toujours été fort. Nous avons même été surpris de la connaissance de beaucoup d'entre eux sur les volets domestiques du projet avec une connaissance des campagnes « Ménage au naturel » (voir *Livable 2.3.d du projet LUMIEAU-Stra : Recueil et évaluation des outils de communication*), des personnes qui suivent chez eux les recettes et même certains qui ont organisé des ateliers au sein de leur entreprise.

#### **4.3. Sélection des établissements industriels**

Afin de solliciter les établissements de manière plus directe, nous avons déterminé des critères de priorisation, qui sont autant d'arguments pour susciter leur intérêt:

- ▶ Etablissements concernés par la directive IED 2010/75/UE<sup>7</sup> relatives aux installations industrielles ;
- ▶ Etablissements classés SEVESO ;
- ▶ Etablissements faisant l'objet d'actions dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE<sup>8</sup> (2016-2021) inscrite au Plan d'action opérationnel territorialisé PAOT du Bas-Rhin<sup>9</sup> (2016-2018) ;
- ▶ Convention et/ou arrêté de raccordement et déversement ;
- ▶ Présence d'un rejet au réseau d'assainissement et/ou au milieu ;
- ▶ Soumis au paramètre SDE dans le cadre de la redevance de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;
- ▶ Niveau de volumes rejetés annuellement.

Sur la base de ces critères, qui ont fait l'objet d'échanges avec l'AERM et la DREAL, 9 établissements ont été sélectionnés. Nous les avons alors sollicités courant 2017 pour échanger avec eux directement. Chaque réunion a fait l'objet d'échanges sur : le rappel du projet LUMIEAU-Stra, les actions d'accompagnement possibles, les premiers éléments issus de l'outil de diagnostic LUMIEAU (ex : substances en général retrouvées dans les rejets de l'activité concernée), le bilan des résultats des contrôles inopinés des rejets (incluant les paramètres significatifs à la STEU en vigueur), les réflexions et axes de travaux par l'industriel sur la thématique. Nous les avons sensibilisés au contexte du programme RSDE STEU pour la collectivité. Les futurs paramètres significatifs impliqueront pour la collectivité de se tourner, entre autres, vers les industriels pour établir un diagnostic amont. De plus, nous les avons alertés sur l'entrée en vigueur de la phase 3 du programme RSDE ICPE (qui n'était pas encore parue au moment de ces réunions) et qu'une anticipation des actions à entreprendre leur serait bénéfique.

Ces réunions n'ont pas abouti à la mise en place d'actions concrètes de démarche de réduction. Cependant, elles ont permis de renforcer les échanges avec les établissements industriels et de mieux appréhender l'évolution de leurs rejets (prévision d'évolution de la production, alerte en cas de rejet accidentel, ...). La liste d'analyse RSDE STEU a été transmise à chaque industriel avec l'objectif de vérifier si des substances peuvent être présentes sur le site et donc dans les rejets.

#### **4.4. Les principaux freins rencontrés**

Le projet LUMIEAU-Stra n'a pas permis de débiter des démarches de réduction par les industriels. Nous avons pu identifier plusieurs freins.

##### 4.4.1. Manque de levier réglementaire

La première difficulté réside dans le fait d'inciter les industriels à aller au-delà de la réglementation, pour anticiper les évolutions futures. Le règlement d'assainissement local ou les conventions de déversement ne comportent qu'un nombre restreint de paramètres, qui n'incitent pas les établissements à s'intéresser à d'autres paramètres. Ensuite, les établissements concernés par la phase 2 du RSDE ICPE sont peu nombreux et la collectivité n'a pas toujours connaissances des actions qu'ils ont à réaliser. La phase 3 du RSDE ICPE approfondit les résultats de la phase précédente en formalisant davantage le suivi et les actions à réaliser par les industriels. Cependant, les établissements ne sont encore que peu informés de cette réglementation. En effet, cette phase a été édictée par un arrêté ministériel ; il n'y a aura pas forcément d'arrêtés préfectoraux complémentaires pour informer directement tel ou tel industriel.

##### 4.4.2. De précédents efforts peu reconnus

De nombreux établissements industriels sur le territoire de l'Eurométropole ont déjà engagé des actions positives pour l'environnement au sens large, notamment par rapport aux enjeux locaux, sans obligation réglementaire (biodiversité, économies d'eau, économie circulaire, ...). Ils peuvent avoir le sentiment d'un manque de reconnaissance de la part des institutions (au moins une prise en compte de la volonté de bien faire et de bénéficier de souplesse dans le temps pour réaliser des actions de réduction des rejets).

<sup>7</sup> [https://aida.ineris.fr/consultation\\_document/639](https://aida.ineris.fr/consultation_document/639)

<sup>8</sup> [http://www.eau-rhin-meuse.fr/sdage\\_2016\\_2021](http://www.eau-rhin-meuse.fr/sdage_2016_2021)

<sup>9</sup> <http://www.eau-rhin-meuse.fr/node/365/>

#### 4.4.3. Un budget à allouer

La recherche de micropolluant implique d'allouer un budget spécifique. Lorsque l'entreprise appartient à un groupe par exemple, il faut justifier l'intérêt de consacrer un budget à cette investigation.

Le partenaire financier dédiée à cette thématique est l'Agence de l'eau. Elle est concernée sur 2 aspects :

- ▶ Taxes/redevances. D'une part la redevance n'est pas forcément suffisamment incitative : elle se limite à un petit nombre de substances (voir annexe 3) et est uniquement répressive sans valoriser les efforts et réduction déjà en place.
- ▶ Subvention. Les industriels ont la possibilité de s'appuyer sur des subventions de la part de l'Agence de l'eau. Néanmoins, les modalités d'accès à ces subventions sont sujettes à évolution, notamment avec les changements de programmes et d'objectifs stratégiques. De plus, pour les industriels, savoir ce qui est subventionnable ou non n'est pas toujours clair.

#### 4.4.4. La temporalité entre évolutions réglementaires et changements de pratiques

La mise en place d'actions de réduction sur un site industriel, qu'il concerne la construction d'un procédé de traitement des effluents ou la substitution d'un produit, nécessite du temps et des recherches. Par exemple, pour substituer un produit, l'entreprise doit parfois passer plusieurs années avant d'utiliser une nouvelle composition dans leur produit fabriqué (études, tests à différents niveaux, validation clients, mise en production, ...). Il y a un risque pour qu'une réglementation évolue et remette en cause tout ce processus engagé (interdiction d'une substance par exemple). Les établissements industriels sont ainsi réticents à engager du temps et de l'argent sur un projet qui pourra être remis en cause par une contrainte qui n'est pas de leur fait.

#### 4.4.5. Reconnaître la présence de substances dans ces rejets

Certains établissements sont réticents à communiquer sur leurs actions de réduction car elles impliquent de mentionner que leurs rejets contiennent des micropolluants. C'est un frein à une valorisation de l'image de l'entreprise qui fait des efforts et à la diffusion des retours d'expérience.

#### 4.4.6. La connaissance et l'accès aux données par la collectivité

Il n'existe pas d'outils facilement accessible qui permettent à une collectivité de prévoir quelles substances sont potentiellement présentes dans les rejets d'une activité industrielle. Certaines bases de données proposent une approche de présence/absence des substances essentiellement basée sur des retours d'expérience de collectivités. Bien qu'utile, cette approche reste limitée (GRAIE, 2010 ; BRGM, 2018). Des bureaux d'études, notamment dans le contexte de la RSDE STEU travaillent pour établir ce type de bases de données, mais ne sont pas diffusées.

De plus, le programme RSDE ICPE a produit un grand nombre de données pour plusieurs secteurs d'activité. Les résultats sont synthétisés sous la forme de rapport et des fiches technico-économiques (INERIS, 2019). Cependant ces synthèses ne permettent pas d'estimer des ordres de grandeur de flux émis ou de hiérarchisation des émissions d'activités entre elles. Il est donc difficile d'utiliser ces données.

Les collectivités n'ont pas toujours accès aux données du type RSDE ICPE sur leur territoire car elles échangent très peu avec les interlocuteurs de la DREAL. La situation est très inégale suivant les localisations en France. L'idéal serait que les collectivités puissent avoir accès au site GIDAF (sur le lequel sont bancarisées les données RSDE ICPE) pour connaître facilement les données concernant les rejets dans le système d'assainissement qu'elle doit gérer.

Il résulte de ce manque de connaissance et d'accès aux données la difficulté pour le gestionnaire du système d'assainissement de déterminer des limites de rejets justes et justifiées sur les micropolluants, au regard des enjeux liés à la STEU ou à la préservation des milieux récepteurs, en allant au-delà des textes réglementaires qui ne sont pas suffisamment exhaustifs.

#### 4.4.7. Les évolutions de la volonté des services de l'Etat

Récemment, un nouvel acteur, représentant des services de l'Etat, a été mis en place sur le territoire d'Eurométropole : la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). Les MRAE rendent des avis sur l'aspect environnemental de projets, en toute indépendance du préfet qui représente le pouvoir de décision. La MRAE du Grand Est a récemment indiqué étudier le déracordement des établissements industriels du système d'assainissement. Ceci pourrait clairement modifier notre démarche vis-à-vis des effluents non domestiques et le fonctionnement de nos STEP. Le fait que ces

préconisations ne semblent pas homogènes sur l'ensemble du territoire français fragilise notre discours auprès des industriels.

## **5. Des pistes de réflexion**

### **5.1. Un levier financier incitatif**

Les difficultés à engager des démarches volontaires de réduction nous ont amené à engager une réflexion sur l'aspect financier et de la facturation aux établissements professionnels. Jusqu'à présent, la tarification appliquée aux usagers non domestiques est calculé sur la base d'un coefficient de pollution. Ce coefficient est évalué à partir des concentrations en macropolluants (charge organique, ...) dans les effluents rejetés au réseau d'assainissement. Or les capacités de la STEU Strasbourg La Wantzenau permettent de traiter aisément les macropolluants. Il semble pertinent de faire évoluer ce coefficient de pollution pour qu'il intègre les micropolluants, qui représentent la problématique actuelle.

Le 28/09/2018, nous avons réunis les industriels conventionnés du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. L'objectif de cette réunion était double. Premièrement, un nouveau contrat de concession de la STEU est entré en vigueur. L'évolution des tarifs des concessionnaires entraîne mécaniquement une évolution des tarifs pour les usagers non domestiques. Deuxièmement, nous leur avons présenté la problématique de gestion des micropolluants qu'une collectivité doit assurer (enjeux réglementaires et environnementaux). Nous leur avons proposé de les associer à la construction d'un nouveau coefficient de pollution, qui tiendrait compte des micropolluants (notamment des paramètres significatifs à la STEU, demandant une étude diagnostic amont et un plan de réduction). Un fonctionnement en groupes de travail a été retenu à partir de la mi-2019, dès lors que les paramètres significatifs à la STEU auront été déterminés.

### **5.2. Une facilité d'accès aux données**

Le gestionnaire du système d'assainissement a clairement besoin d'avoir accès à davantage de données de manière simple. C'est d'autant plus nécessaire pour proposer un diagnostic amont dans le cadre de la RSDE STEU pertinent. Un accès adapté aux données GIDAF est une clé pour mieux collaborer avec les établissements industriels et fixer des paramètres de suivi et des seuils pertinents. Cela engendrera un gain de temps pour les exploitants (en évitant les rendus de résultats en doublons et dans des formats différents).

### **5.3. Des outils de sanction plus efficaces**

Dans certains cas, aller au-delà de la sensibilisation et de l'accompagnement en sanctionnant s'avère nécessaire. Une collectivité a besoin d'avoir des outils de sanction à sa disposition qu'elle peut utiliser facilement. Il peut par exemple s'agir de donner les moyens d'aller investiguer sur le domaine privé d'entreprises peu coopérantes.

### **5.4. Une démarche concertée avec les parties prenantes**

Une concertation associant l'ensemble des acteurs (DREAL, MRAE, AE, gestionnaire, CCI, ...) est un moyen des clarifier les objectifs réglementaires et environnementaux du territoire et d'échanger sur les solutions et contraintes de chacun. Cette concertation peut fixer les actions prioritaires à entreprendre, sur la base temporelle d'un cycle de SDAGE par exemple.

### **5.5. Une valorisation dans le cadre des stratégies vertes du territoire**

Afin de valoriser la problématique de la réduction des micropolluants, elle doit être incluse dans les stratégies et grands projets environnementaux de la collectivité. Cela légitime les demandes que l'on formule auprès des établissements industriels et garantit leur cohérence avec les autres enjeux environnementaux poursuivis sur le territoire de l'Eurométropole :

- Démarche Strasbourg Eco2030 : cette démarche a pour objectif de favoriser la dynamique économique et l'attractivité du bassin de vie eurométropolitain. La démarche comprend un volet

consacré aux innovations vertes et à l'écologie industrielle. En complément, il faut favoriser les entreprises qui cherchent à innover en termes de réduction de pollution.

- ▶ Plan Climat Air Energie Strasbourg 2030 (PCAET): ce plan vise à établir un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble des thématiques environnementales pour favoriser la transition écologique. La diminution des rejets en micropolluants contribuent à certains objectifs du PCAET.
- ▶ Démarche de protection de captage d'eau potable : le captage d'eau potable du Polygone fournit actuellement la majeure partie de l'eau potable distribuée sur l'Eurométropole de Strasbourg. La zone du Port autonome de Strasbourg, comptant de très nombreux établissements industriels, se trouvent sur le périmètre de protection de ce captage. Une démarche est en cours de préparation pour sensibiliser et accompagner les industriels concernés à limiter les risques de pollution de la nappe. Réduire les émissions de micropolluants, notamment via la substitution, est un axe fort de cette démarche.
- ▶ Démarche Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspi : L'Eurométropole de Strasbourg est lauréate du label « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspi ». Elle met en place, entre autres, des actions de sensibilisation auprès du grand public mais aussi des activités économiques (notamment du secteur du BTP). La réduction des rejets et la bonne gestion des déchets liquides des entreprises constituent des objectifs communs à notre démarche.

## 5.6. Proposer des outils de suivi innovants

Comme exprimé précédemment, il peut être complexe d'exposer à un industriel les raisons d'un changement de liste de paramètres micropolluants à suivre (que ce soit dû à de nouvelles connaissances ou à une nouvelle réglementation). La plupart du temps, la liste va vers une extension et non une réduction. Pour faciliter son adhésion, de nouveaux outils innovants semblent intéressants. Parmi ceux testés dans le cadre du projet LUMIEAU, les bioessais ont l'avantage d'être intégrateurs de l'ensemble de la pollution et expriment la toxicité (type et niveau) d'un effluent, ce qui constitue une information très intéressante pour le gestionnaire du système d'assainissement. Ce type d'outil présente un intérêt pour un industriel qui voudrait tester un changement de pratique. Il n'y a plus besoin, tout du moins en première approche, de déterminer *a priori* les substances à analyser. Les bioessais constituent un indicateur global pour évaluer la diminution ou non de la toxicité d'un effluent.

## 6. Conclusion

La gestion des effluents non domestiques constitue un levier important de la maîtrise des micropolluants dans le réseau d'assainissement. Une collectivité, gestionnaire d'un système d'assainissement, a aujourd'hui peu d'outils pour limiter les rejets : règlement d'assainissement, délivrance d'un arrêté de raccordement et de déversement, convention de déversement. Ces outils restrictifs et chronophages pour tous ne peuvent être efficaces que si l'on sait quel contenu y affecter (liste de paramètres et de seuils associés) et que l'on a les moyens de contrôler qu'ils sont respectés. Un axe de travail du projet LUMIEAU-Stra a consisté à proposer un accompagnement aux industriels pour mettre en place une démarche de réduction. Malgré l'association des parties prenantes et plusieurs réunions de sensibilisation, cette démarche ne s'est pas concrétisée pendant le temps du projet. Cependant les échanges ont permis de les sensibiliser sur cette problématique, de pérenniser et de renforcer les relations avec les industriels en mettant l'accent sur les enjeux futurs importants qui ne peuvent être abordés que les uns avec les autres.



## 7. Sigles & Abréviations

**AERM** : agence de l'eau Rhin Meuse

**BTEX** : benzène, toluène, éthylène, xylène

**CCI** : chambre de commerce et d'industrie

**DREAL** : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

**ETE** : étude technico-économique

**HAP** : hydrocarbures aromatiques polycycliques

**ICPE** : installation classée pour la protection de l'environnement

**IED** : directive relative aux émissions industrielles

**INSEE** : institut national de la statistique et des études économiques

**LUMIEAU-Stra** : projet de lutte contre les micropolluants dans les eaux urbaines à Strasbourg

**MRAE** : Mission Régionale d'Autorité Environnementale

**PAOT** : Plan d'action opérationnel territorialisé

**PCAET** : Plan Climat Air Energie Territorialisé

**RSDE** : programme de recherche de substances dangereuses dans les eaux

**S3PI** : Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles

**SDAGE** : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

**SDE** : substance dangereuse dans les eaux

**STEU** : station de traitement des eaux usées

## 8. Bibliographie

**BRGM, 2018.** Outil ActiviPoll : Matrice activités-polluants. Lien : <http://ssp-infoterre.brgm.fr/bd-activipoll>

**GRAIE, 2010.** Eléments de réflexion pour la hiérarchisation d'actions vis-à-vis d'entreprises de petite taille générant des eaux usées non domestiques. Rapport.

**INERIS, 2008.** Les substances dangereuses pour le milieu aquatique dans les rejets industriels et urbains – Bilan de l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées et autres installations. Rapport DRC-07-82615-13836C.

**INERIS, 2016.** Les substances dangereuses pour le milieu aquatique dans les rejets industriels – Action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées (RSDE) – Seconde phase. Rapport DRC-15-14870-12457C.

**INERIS, 2019.** Fiches technico-économiques.  
Lien : [https://rsde.ineris.fr/fiches\\_technico.php](https://rsde.ineris.fr/fiches_technico.php)

## 9. Table des illustrations

Figure 1 : Schéma de la démarche du projet LUMIEAU-Stra .....	8
Figure 2: Règlement d'assainissement collectif de l'Eurométropole de Strasbourg - extrait .....	10

**10. Annexes**

## Annexe 1 : Demande d'autorisation de déversement (document Eurométropole de Strasbourg)

**Strasbourg.eu**  
Eurométropole

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SERVICES PUBLICS-URBAINE  
Service de l'eau et de l'assainissement

### DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT

Mme  M. (Nom et Prénom du demandeur): \_\_\_\_\_

Personne morale représentée par \_\_\_\_\_

N° RCS et SIRET: \_\_\_\_\_

Code NAF: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Code Postal: \_\_\_\_\_ Commune: \_\_\_\_\_

Téléphone fixe: \_\_\_\_\_ Téléphone portable: \_\_\_\_\_

Fax: \_\_\_\_\_ Courriel: \_\_\_\_\_

agissant en sa qualité de  propriétaire  gérant  locataire principal  
de l'immeuble situé:

Adresse: \_\_\_\_\_

Code Postal: \_\_\_\_\_ Commune: \_\_\_\_\_

Lotissement: \_\_\_\_\_ Parcelle: \_\_\_\_\_ Lot n°: \_\_\_\_\_

Sollicite une autorisation de déversement de  ses eaux usées autres que domestiques  
 ses eaux usées domestiques  
 tout ou partie de ses eaux pluviales

La signature de la présente déclaration par le demandeur ou son représentant dûment mandaté est  
la préalable indispensable à l'instruction du dossier d'autorisation de déversement.

Cette demande ne vaut pas accord ou rejet. C'est à l'issue de l'étude démontrant la compatibilité  
entre les diverses infrastructures d'assainissement et les rejets de l'Établissement que les critères  
d'acceptation des rejets de l'Établissement pourront être fixés au sein de l'autorisation de raccordement  
et/ou de la convention de rejet.



• Ville et Eurométropole de Strasbourg  
• Service de l'eau et de l'assainissement  
• 1, place de l'École - 67074 Strasbourg Cedex - France  
• Tél: 03 68 48 50 00  
• Courriel: [courrier@strasbourg.eu](mailto:courrier@strasbourg.eu) + [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)

### VALEURS DE SOUSCRIPTION SOUHAITÉES

Dans le cadre de l'arrêté de raccordement et déversement et éventuellement de la convention spéciale de déversement si la charge en DCOeb >50kg/j.

#### I. DÉBITS MAX SOUHAITÉS PAR POINT DE REJET (point de rejet à préciser)

Point 1:	Eaux non domestiques	Eaux domestiques
Débit annuel	m <sup>3</sup> /an	m <sup>3</sup> /an
Débit journalier	m <sup>3</sup> /jour	m <sup>3</sup> /jour
Volume rejeté en une heure	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>
Débit instantané	l/seconde	l/seconde

Point 2:	Eaux non domestiques	Eaux domestiques
Débit annuel	m <sup>3</sup> /an	m <sup>3</sup> /an
Débit journalier	m <sup>3</sup> /jour	m <sup>3</sup> /jour
Volume rejeté en une heure	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>
Débit instantané	l/seconde	l/seconde

Point 3:	Eaux non domestiques	Eaux domestiques
Débit annuel	m <sup>3</sup> /an	m <sup>3</sup> /an
Débit journalier	m <sup>3</sup> /jour	m <sup>3</sup> /jour
Volume rejeté en une heure	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>
Débit instantané	l/seconde	l/seconde



• Ville et Eurométropole de Strasbourg  
 • Service de l'eau et de l'assainissement  
 • 1, place de l'Étoile - 67076 Strasbourg Cedex - France  
 • Tél : 03 68 98 50 00  
 • Courriel : courriel@strasbourg.eu • www.strasbourg.eu

## II. CONCENTRATIONS ET CHARGES SOUHAITÉES

Toutes les substances rejetées par l'établissement y compris les micropolluants devront faire l'objet d'une demande de rejet.

Les valeurs de rejet souhaitées dans l'arrêté et ou convention de rejet (valeurs de souscription) doivent figurer sur ce tableau.	Concentration maxi d'un échantillon instantané (mg/l)	Concentration maxi d'un échantillon représentatif sur 24h (mg/l)	Flux maxi sur 24h (kg/j)	Flux moyen annuel (kg/j)
*MEST				
*DCO <sub>eb</sub>				
*DBO <sub>5eb</sub>				
*Ratio DCO/DBO (eaux brutes)				
*Azote global				
*Azote Kjeldhal (NTK)				
*Azote oxydé (NO <sub>2</sub> et NO <sub>3</sub> )				
*Phosphore total				
*Azote nitreux (NO <sub>2</sub> )				
*Azote nitrique (NO <sub>3</sub> )				
*Azote NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				
*Hydrocarbures totaux				
*Sulfures				
*Chlorures				
*SEH				

\* Liste à compléter en fonction de la qualité de l'effluent

Température:	Moyenne:	Maxi:	
pH:	Moyen:	Mini:	Maxi:

Fait à \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur



- Ville et Eurométrropole de Strasbourg  
 - Service de l'eau et de l'assainissement  
 - 1, parc de l'Euville - 67076 Strasbourg Cedex - France  
 - Tél. 03 88 98 50 00  
 - Courriel: [ocd@eas@strasbourg.eu](mailto:ocd@eas@strasbourg.eu) + [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)

## Annexe 2 : Questionnaire préalable d'autorisation de raccordement et de déversement au réseau d'assainissement autre que domestique (document Eurométropole de Strasbourg)

**Strasbourg.eu**  
eurométropole

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SERVICES PUBLICS URBAINS  
Service de l'eau et de l'assainissement

### QUESTIONNAIRE PRÉALABLE

Autorisation de raccordement & déversement, (convention de déversement),  
des eaux usées autres que domestiques au réseau d'assainissement public

Autorisation de raccordement et déversement : Le Code de la Santé Publique dans son Article L.1331 10 indique « Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartient les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel (...) ».

#### I. RENSEIGNEMENT GÉNÉRAUX :

##### A. ADMINISTRATIF

###### 1. Données générales

Raison sociale de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse siège : N° : \_\_\_\_\_ Rue : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Pour son établissement de : \_\_\_\_\_

N° : \_\_\_\_\_ Rue : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de : \_\_\_\_\_

###### 2. Correspondant

Siège : Nom : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Établissement : Nom : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

3. Êtes vous soumis à la législation : « installation classée »  oui  non  
 autorisation  enregistrement  déclaration

SI OUI, joindre une copie de l'arrêté préfectoral en vigueur :

Numéro : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Précisez ce que l'arrêté autorise à exploiter : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Précisez les rubriques : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

ET/OU des récépissés de déclaration

Numéro : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

- 1 -



• Ville et Eurométropole de Strasbourg  
• Service de l'eau et de l'assainissement  
• 1, parc de l'Étoile - 67076 Strasbourg Cedex - France  
• Tél : 03 68 99 50 00  
• Courriel : [com@eurometropole-strasbourg.eu](mailto:com@eurometropole-strasbourg.eu) • [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)



4. Quel est l'organisme compétent en matière de contrôle

DREAL(Drire)  DDPP (DSV)  autre \_\_\_\_\_

5. Arrêté et convention de raccordement

Possédez-vous un arrêté de raccordement?  oui  non Date \_\_\_\_\_

Possédez-vous un arrêté de raccordement et déversement?  oui  non

Date: \_\_\_\_\_

Avez-vous signé une convention de rejet avec la collectivité?  oui  non

Date: \_\_\_\_\_

6. Démarche Qualité

Certification, Norme ISO? (précisez l'année d'obtention et dans quel domaine se situe l'attribution ou si démarche en cours avec date objectif): \_\_\_\_\_

B. ACTIVITÉ

1. Date de création de l'entreprise \_\_\_\_\_

2. Nature de l'activité \_\_\_\_\_

Cette activité comporte les opérations industrielles suivantes \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

3. Données caractéristiques de l'activité ou des activités (tonne de production par an, ...)

\_\_\_\_\_

4. Nombre de jours de travail dans l'année \_\_\_\_\_

Mois d'activité maximale: \_\_\_\_\_

Période de ralentissement: \_\_\_\_\_

Dates de fermeture annuelle: \_\_\_\_\_

Rythme d'activité de l'entreprise (1x8, 2x8, 3x8, etc., précisez si activité continue et/ou discontinue, diurne et/ou nocturne; semaine et/ou weekend): \_\_\_\_\_

5. Effectif total de l'entreprise \_\_\_\_\_

Dont:

Total fabrication: \_\_\_\_\_

Maintenance: \_\_\_\_\_

Bureau administration: \_\_\_\_\_

Autres personnels faisant partie de l'entreprise: \_\_\_\_\_

6. Restaurant d'entreprise  oui  non

SI OUI, précisez le nombre de repas jour: \_\_\_\_\_

- 2 -



Ville et Eurométropole de Strasbourg  
Service de l'eau et de l'assainissement  
1, place de l'Étoile - 67076 Strasbourg Cedex - France  
Tél: 03 68 98 50 00  
Courriel: courrier@strasbourg.eu • www.strasbourg.eu

II. CONSOMMATION D'EAU

Usage	Volume d'eau annuel par compteur ou au point de prélèvement (précisez le lieu)			
	Année: .....			
	Réseau public	Nappes	Eaux superficielles: (rivière, étang, autre, précisez)	Eaux de pluie:
		Nombre de puits de pompage:		Volume de rétention:
	Nombre de compteur:	Nombre de compteur:	Nombre de pompage:	Nombre de compteur:
	Type et n° de compteur:	Type et n° de compteur:	Type et n° de compteur:	Type et n° de compteur:
	Emplacement du compteur:	Emplacement du compteur:	Emplacement du compteur:	Emplacement du compteur:
Domestique				
Autres que domestiques (précisez)				
Refroidissement				
TOTAL				



### III. QUELQUES DÉFINITIONS

#### Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées provenant des cuisines (*autres que domestiques*), buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires. Ces eaux sont admissibles au réseau public d'assainissement sans autre restriction que celles mentionnées au règlement d'assainissement.

#### Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Peuvent être reconnues assimilées à ces eaux pluviales les eaux d'arrosage des jardins et de lavage des voies publiques et privées et des cours d'immeubles, etc.

#### Eaux non domestiques et assimilées

Sont classés dans les eaux non-domestiques et assimilées tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou eaux pluviales. Les eaux souterraines et de nappe, les eaux de source, les rejets ou vidange des installations de traitement thermique ou de climatisation et les eaux de vidange des bassins de natation ne sont pas considérées comme des eaux pluviales mais peuvent éventuellement être admises dans le réseau d'assainissement.

### IV. EAUX PLUVIALES : COLLECTE - TRAITEMENT - REJET

A. LES EAUX PLUVIALES SONT-ELLES COLLECTÉES SÉPAREMENT DES EAUX USÉES?  oui  non

SI OUI,  en totalité  en partie \_\_\_\_\_

B. MODE D'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Destination des Eaux Pluviales				
Réseau public	Eaux superficielles (rivière, étang, fossé,...)	Infiltration à la parcelle	Stockage à la parcelle	Utilisation dans le Process

### V. EFFLUENTS : RÉSEAU - NATURE - DÉBIT - COLLECTE - TRAITEMENT - REJET

#### A. RÉSEAU

Le plan du réseau privé existe-t-il?  oui  non

Si OUI, précisez: \_\_\_\_\_

1. La date de la dernière mise à jour \_\_\_\_\_

2. À quel service a-t-il été remis?  EUROMÉTROPOLE  SDEA

#### B. NATURE

Produisez-vous des effluents autres que domestiques? (*voir définition*)  oui  non

Si OUI:  permanents  ponctuels

-4-



\* Ville et Eurométropole de Strasbourg  
 \* Service de l'eau et de l'assainissement  
 \* 1, parc de l'Étoile - 67 076 Strasbourg Cedex - France  
 \* Tél : 03 88 98 50 00  
 \* Courriel : coumer@strasbourg.eu • www.strasbourg.eu

### C. DÉBIT MAXIMUM

En cas de pluralité des points de rejets, les paramètres de débit doivent être précisés pour chacun d'entre eux.

#### 1. Débit maxima d'eaux autres que domestiques

	Valeurs réelles de rejet
Débit annuel	m <sup>3</sup> /an
Débit journalier	m <sup>3</sup> /jour
Volume maxi rejeté en 1 heure	m <sup>3</sup>
Débit instantané	l/seconde

#### 2. Débit maxima d'eaux domestiques

	Valeurs réelles de rejet
Débit annuel	m <sup>3</sup> /an
Débit journalier	m <sup>3</sup> /jour
Volume maxi rejeté en 1 heure	m <sup>3</sup>
Débit instantané	l/seconde

#### 3. Débit maxima d'eaux pluviales

	Valeurs réelles de rejet
Débit annuel	m <sup>3</sup> /an
Débit journalier	m <sup>3</sup> /jour
Volume maxi rejeté en 1 heure	m <sup>3</sup>
Débit instantané	l/seconde

#### 4. Débit maxima autres (précisez): .....

	Valeurs réelles de rejet
Débit annuel	m <sup>3</sup> /an
Débit journalier	m <sup>3</sup> /jour
Volume maxi rejeté en 1 heure	m <sup>3</sup>
Débit instantané	l/seconde

### D. COLLECTE - TRAITEMENT - REJET

Dans tous les cas, précisez l'origine d'un éventuel écart de volume entre les eaux prélevées et les eaux rejetées:

- (1) Réseau public, puits ou eaux superficielles
- (2) Eau domestique, de refroidissement, de lavage, de Process, etc.
- (3) Préciser la nature du réseau: eaux usées, eaux pluviales, unitaires
- (4) Préciser le mode de prétraitement
- (5) Préciser le nom de l'entreprise spécialisée et la ville / commune où elle se trouve
- (6) Si vos effluents sont traités sur place, veuillez préciser.

- 5 -



• Ville et Eurométropole de Strasbourg  
 • Service de l'eau et de l'assainissement  
 • 1, parc de l'Étoile - 67076 Strasbourg Cédex - France  
 • Tél : 03 68 98 50 00  
 • Courriel : courriel@strasbourg.eu • www.strasbourg.eu

Origine de l'eau (1)	Nature des effluents (2)	Débit des rejets en m <sup>3</sup> par an	Destination et traitement			
			Réseau public (3) sans prétraitement	Réseau public (3) avec prétraitement (4)	Stockage et évacuation par une entreprise spécialisée (5)	Autre (6)
		..... m <sup>3</sup> Compteur : ..... Emplacement : ..... Type : .....				
		..... m <sup>3</sup> Compteur : ..... Emplacement : ..... Type : .....				
		..... m <sup>3</sup> Compteur : ..... Emplacement : ..... Type : .....				
		..... m <sup>3</sup> Compteur : ..... Emplacement : ..... Type : .....				
		..... m <sup>3</sup> Compteur : ..... Emplacement : ..... Type : .....				

- 5 -



• Ville et Eurométropole de Strasbourg  
 • Service de l'eau et de l'assainissement  
 • 1, parc de l'Étoile - 67076 Strasbourg Cedex - France  
 • Tél: 03 68 98 50 00  
 • Courriel : [courrier@strasbourg.eu](mailto:courrier@strasbourg.eu) • [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)

Type du dispositif d'épuration (traitement physico-chimique, biologique, décantation, ...)	Date de mise en service	Modifications apportées (pour chaque date, préciser le type de modification)	Dispositifs projetés	Traitement des effluents	
				En totalité	En partie
Dessablage					
Dégrillage					
Tamissage					
Séparateur de graisses					
Séparateur de fécule					
Rectification du pH					
Homogénéisation					
Détoxication					
Déboureur					
Séparateur à hydrocarbures					

- 7 -



• Ville et Eurométropole de Strasbourg  
 • Service de l'eau et de l'assainissement  
 • 1, parc de l'Étoile - 67 076 Strasbourg Cedex - France  
 • Tél : 03 68 98 50 00  
 • Courriel : courrier@strasbourg.eu • www.strasbourg.eu

**V. EFFLUENTS - RÉSEAU - NATURE - DÉBIT - COLLECTE - TRAITEMENT - REJET**

**A. ÉTANCHÉITÉ DES RÉSEAUX (INSPECTION CAMÉRA, TEST SOUS PRESSION)**

Type de vérification réalisée :

inspection caméra  test sous pression  autre, précisez : \_\_\_\_\_

Date de la dernière vérification : \_\_\_\_\_

**B. DISPOSITIF D'OBTURATION**

Le réseau est-il pourvu d'un dispositif de rétention permettant d'isoler le réseau public de l'établissement ?  oui  non

Lequel :  vanne de sécurité manuelle  vanne de sécurité automatique  ballon

Autre, précisez : \_\_\_\_\_

**C. STATION DE RELEVAGE DES EAUX**

Il y a-t-il une station de relevage des eaux avant rejet dans le réseau d'assainissement collectif ?

oui  non

SI OUI, sur le réseau  eau pluviale  non domestique  domestique

Nombre de pompes : \_\_\_\_\_

Mode de fonctionnement : \_\_\_\_\_

**D. RYTHME DE REJET (CONTINU, PAR BACHÉE, ETC)**

Type de rejet	Rythme de rejet
Eau de Process	
Eau pluviale	
Eau domestique	

**E. REJETS EXCEPTIONNELS**

Est-ce que des rejets d'eau particuliers ou exceptionnels sont planifiés (Process de nettoyage, vidange, etc.) ?

oui  non

journaliers  hebdomadaires  mensuels  annuels

Lesquels : \_\_\_\_\_

**F. DISPOSITIF DE MESURE ET DE PRÉLÈVEMENT DES REJETS D'EAU NON DOMESTIQUE**

Regard de visite ou chambre de mesure permettant un prélèvement des eaux avant rejet dans les collecteurs publics ?  oui  non

- 8 -



+ Ville et Eurométropole de Strasbourg  
 + Service de l'eau et de l'assainissement  
 + 1, parc de l'Étoile - 67076 Strasbourg Cedex - France  
 + Tél : 03 68 98 50 00  
 + Courriel : [coumer@strasbourg.eu](mailto:coumer@strasbourg.eu) + [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)

	Type/marque	Date de mise en service	Mesure en continu :	Fréquence et volume de prélèvement
Canal de comptage normalisé			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Débitmètre			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Totalsateur Volume rejeté			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Prélèvement automatique asservi au débit / température réfrigéré à 4°C				
Enregistrement en continu du pH			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Enregistrement en continu de la température			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

#### G. CONTRÔLE DES REJETS D'EAUX USÉES

Effectuez-vous des analyses relatives aux rejets d'eaux usées ?  oui  non

SI OUI: 1. Sont-elles  ponctuelles  permanentes

Si ponctuelles, joindre les photocopies des analyses, bilans 24h.

2. Réalisez-vous une auto surveillance de vos rejets ?  oui  non

Si oui, complétez le tableau ci-dessous en adaptant les paramètres

Paramètres/analyse	Fréquence/Mode d'enregistrement	Limite de rejet (DDPP, DREAL ou autre...)
Volume journalier		
Débit de pointe horaire		
T°		
pH		
DBO5eb		
DCOeb		
MEST		
Azote Global (NG)		
Azote Kjeldahl (NTK)		
Phosphore total		
Graisses (SEH)		
Autres paramètres (AOX, Toxique...)		

- 9 -



• Ville et Eurométropole de Strasbourg  
 • Service de l'eau et de l'assainissement  
 • 1, parc de l'Étoile - 67076 Strasbourg Cedex - France  
 • Tél: 03 68 98 50 00  
 • Courriel: [courrier@strasbourg.eu](mailto:courrier@strasbourg.eu) • [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)



**3. Les analyses sont-elles réalisées par**

- votre laboratoire  agréé  non agréé

Précisez lesquelles: .....

- un laboratoire extérieur  agréé  non agréé

Précisez lesquelles: .....

Type d'analyse	DCOeb	MEST	N global	N Kjeldahl	P total
Méthode normalisée	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Norme					

Indiquez si les méthodes d'analyses sont normalisées et précisez la norme pour chaque analyse.

**VI. PRODUITS UTILISÉS DANS LE PROCESS / PRODUITS STOCKÉS**

Nature	Forme (solide, liquide, gaz)	Masse ou volume	Mode de stockage/ Dispositif de rétention	Destination Utilisation	Destination finale	Remarques, FDS jointes, recyclage...



**VII. NATURE DES DÉCHETS SPÉCIFIQUES À L'ÉTABLISSEMENT**

(y compris graisses, hydrocarbures, boues, filières de traitement, etc.)

Nature	Quantité	Fréquence d'évacuation	Mode de stockage	Mode d'évacuation (destination et nom du prestataire)	Bordereau de suivis des déchets dangereux (BSDD) Bon d'enlèvement (BE)

**VIII. ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE PRÉ-TRAITEMENT**

Séparateur à graisses	Vidange <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Tous les _____ mois
Séparateur à fécule	Vidange <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Tous les _____ mois
Séparateur d'hydrocarbures	Vidange <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Tous les _____ mois
Autre :		Tous les _____ mois

**IX. ANALYSE DES RISQUES**

Avez-vous une zone de stockage de produits dangereux ou polluants?  oui  non

SI OUI, précisez: .....

Mode de stockage	Dispositions prises pour éviter toute pollution accidentelle imperméabilisées du milieu naturel et/ou du réseau d'assainissement public (bac ou aie de rétention, surfaces imperméables avec récupération des effluents...)

**X. CARACTÉRISTIQUES DES EAUX PROVENANT DE L'ÉTABLISSEMENT**

Valeurs de rejets réelles mesurées.

1. Couleur de l'effluent \_\_\_\_\_

Couleur épisodique particulière : \_\_\_\_\_

2. Température

Moyenne: \_\_\_\_\_ Maxi: \_\_\_\_\_

3. pH

Moyenne: \_\_\_\_\_ Mini: \_\_\_\_\_ Maxi: \_\_\_\_\_



Les valeurs de rejet réelles mesurées doivent figurer sur ce tableau	Concentration maxi d'un échantillon instantané (mg/l)	Concentration maxi d'un échantillon représentatif sur 24h (mg)	Flux maxi sur 24h (kg/j)	Flux maxi annuel (kg/an)
MEST				
DCO <sub>eb</sub>				
DCO <sub>ad2</sub>				
DBO <sub>5eb</sub>				
DBO <sub>5ad2</sub>				
Ratio DCO/DBO (eau brute)				
Azote global				
Azote Kjeldhal (NTK)				
Azote nitreux (NO <sub>2</sub> )				
Azote nitrique (NO <sub>3</sub> )				
Phosphore total				
Composés cycliques hydroxylés et de leurs dérivés halogénés (AOX ou ECO)				
Substances radioactives				
Cyanures				
Fluor et composés (en F)				
Sulfures				
Sulfates				
Chlorures				
Arsenic et composés (en As)				
Chrome et composés (en Cr)				
Chrome hexavalent (Cr <sup>6+</sup> )				
Plomb et composés (en Pb)				
Cadmium (en Cd)				
Cuivre et composés (en Cu)				
Zinc et composés (en Zn)				
Fer et composés (en Fe)				
Nickel et composés (en Ni)				
Sélénium (en Se)				
Mercur				
Argent				
Baryum				
Etain et composés (en Sn)				
Aluminium et composés (en Al)				
Manganèse et composés (en Mn)				
Métaux totaux hors fer et Aluminium				
<b>SUBSTANCES ORGANIQUES</b>				
Substances organo-halogénées (PCBs et AOX) Nature à déterminer au cas par cas				
Phénols				
Hydrocarbures totaux				
HAP				
SEH (substances extractibles à l'hexane)				
Autre : Toxiques				

- 12 -



• Ville et Euremétropole de Strasbourg  
 • Service de l'eau et de l'assainissement  
 • 1, parc de l'Étoile - 67075 Strasbourg Cedex - France  
 • Tél : 03 68 98 50 60  
 • Courriel : [courrier@strasbourg.eu](mailto:courrier@strasbourg.eu) • [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)

**XI. ÉVOLUTION DE L'ENTREPRISE**

Évolution prévisionnelle de l'activité: \_\_\_\_\_

Rejets prévisible (quantité, qualité): \_\_\_\_\_

Modalités de traitement des eaux envisagées: \_\_\_\_\_

**XII. RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS À FOURNIR**

L'établissement doit remettre à l'exploitant les pièces suivantes:

- Copie de l'arrêté préfectoral et/ou de(s) récépissé(s) de déclaration actuellement en vigueur
- Copie (écran) des déclarations d'activités polluantes adressées à l'Agence de l'Eau
- Copie des analyses de vos rejets
- Plan de récolement
- Inspection caméra (sur demande)
- Fiches de données sécurité (sur demande)
- Plan de prévention pour accéder à l'établissement (si existant)
- Derniers bordereaux de suivi et de destruction des déchets
- Demande d'autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques

**XIII. OBSERVATIONS**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_

Signature du représentant de l'établissement



# Annexe 3 : Paramètre Substances Dangereuses dans les Eaux entrant dans le calcul de la redevance pour pollution d'origine non domestique



LES AGENCES DE L'EAU



Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Énergie

## Redevance pour pollution d'origine non domestique

### LE NOUVEAU PARAMETRE DE REDEVANCE SDE



**Références réglementaires**

- Article 124 de la loi de finances n° 2011-1977 du 20/12/2011 pour 2012
- Article L.213-10-2 du Code de l'environnement
- Décret d'application 2014-1578 du 23/12/2014
- Arrêté du 20/03/2015 modifiant l'arrêté du 21/12/2007 modifié



**Liens utiles**

- RSDE : site de l'action RSDE (surveillance des émissions, informations sur les études de branches industrielles, ...) <http://www.ineris.fr/rsde/>
- Portail d'information par substance (toxicité, écotoxicité, données technico-économiques, ...) <http://ineris.fr/substances/fr/>
- Réglementation des installations classées <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>

## Qu'est-ce que le paramètre SDE ?

Le paramètre Substances Dangereuses pour l'Environnement (SDE) a été introduit dans le calcul de la redevance pour pollution d'origine non domestique par la loi de finances de 2012 et complète les paramètres existants.

Ce paramètre de redevance, comme le paramètre Métox, combine plusieurs molécules dont la toxicité est prise en compte via des coefficients de pondération.

→ Plus une substance est toxique, plus elle contribue à l'assiette de la redevance.

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)						Dérivés benzéniques (BTX)			Alyliènes	Organométallique	Phénat					
Benzène	Indène	1,2,3-crotyène	Anthracène	Fluoranthène	Benzofluoranthène	Benzopyranthène	Benzofluoranthène	Naphtalène	Benzène	Toluène	Xylène	Ethylbenzène	Oxyléniols	Nitrophénols	Triphénol-oléfines	Diphenyloléfines (DEOP)
100	100	100	100	100	100	100	100	10	10	10	10	10	100	50	100	10

Liste des 16 substances composant le paramètre et leur coefficient de pondération

## Pourquoi ce paramètre ?

La réduction des émissions de substances dangereuses dans les milieux aquatiques est une priorité européenne et nationale.

- Les substances dangereuses peuvent présenter des effets néfastes pour les organismes aquatiques et la santé humaine à de très faibles concentrations.
- La directive cadre sur l'eau précise les priorités en la matière : atteindre le bon état des milieux aquatiques et réduire les émissions pour plusieurs dizaines de substances.
- La redevance actuelle vise certaines de ces substances dangereuses principalement au travers des 2 paramètres de pollution suivants : Métox (somme des flux pondérés de 8 métaux en fonction de leur toxicité chronique pour les écosystèmes aquatiques), et AOX (indice sur la présence de composés halogénés adsorbables sur charbon actif).
- Certaines substances de toxicité comparables aux métaux et aux composés halogénés et pour lesquelles des objectifs de résultats sont imposés, n'étaient pas concernées jusqu'à présent par la redevance pour pollution d'origine non domestique. Le paramètre SDE comble cette lacune.

## Qu'est-ce que cela change dans votre redevance ?

Votre redevance actuelle est calculée sur la base du suivi régulier de vos rejets :

Votre agrément doit être mis à jour pour l'intégration du paramètre SDE.

Les 16 substances sont à analyser sauf s'il est démontré :

- que la concentration d'une substance est inférieure à la limite de quantification, sur la base de résultats de mesures représentatives de votre activité polluante.
- que la substance n'est pas représentative de l'activité de l'établissement.

Cette substance peut être exclue du suivi régulier des rejets en accord avec l'agence de l'eau pendant 5 ans.

➔ Veuillez vous rapprocher de votre agence de l'eau pour connaître les modalités d'analyses : paramètres à suivre, fréquences d'analyses. Les fréquences d'analyses sont fixées à une fois par trimestre dans l'arrêté.

Votre redevance actuelle est calculée sur la base d'une pollution forfaitaire ou d'une campagne générale de mesures DU vous devenez redevable :

### Pollution SDE $\geq$ 360 kg/an

Vous devenez assujéti au suivi régulier des rejets. Un agrément par l'agence de l'eau de votre dispositif de suivi est obligatoire.

➔ L'agence de l'eau vous contacte pour vous informer de cette obligation. Dans le cas contraire, vous devez vous rapprocher de l'agence de l'eau.

### Pollution SDE $<$ 360 kg/an

Le paramètre SDE doit être intégré à votre régime actuel de calcul forfaitaire de votre redevance.

➔ L'agence de l'eau vous propose par courrier un niveau forfaitaire théorique de pollution (NFTP) pour ce paramètre, relié à une grandeur caractéristique de l'activité de votre établissement. Il est défini sur la base de campagnes générales de mesures ou de résultats de mesures dans le cadre de la surveillance des émissions par l'Inspection des Installations Classées.

### Lien avec les campagnes RSDE

La mise en place de ce nouveau paramètre s'appuie sur les résultats de l'action nationale RSDE dans les conditions fixées par la réglementation.

### Des moyens à votre disposition pour réduire vos rejets

La réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau est une priorité d'action des agences de l'eau.

Elles vous apportent un soutien technique et une aide financière dans le cadre de vos démarches de réduction : études technico-économiques, travaux visant la réduction des émissions (technologies propres, substitution, traitement, etc.)...

Pour plus d'informations, contactez votre agence de l'eau.

## Quand le paramètre SDE rentre-t-il en vigueur ?

Le paramètre entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les premières redevances seront perçues en 2017.



## Quel est le taux de redevance du paramètre SDE ?

Il sera voté à l'automne 2015 par le Conseil d'administration de chaque agence de l'eau dans la limite du plafond de 10 €/kg/an défini dans la loi.



Agence de l'eau Rhin-Meuse  
Rozérieulles - BP 30019  
57161 Moulins-lès-Metz cedex  
Tél. 03 87 34 47 00 Fax. 03 87 60 49 85  
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

[www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)





AFB

Hall C – Le Nadar  
5, square Félix Nadar  
94300 Vincennes

01 45 14 36 00

<http://www.afbiodiversite.fr>

Eurométropole de Strasbourg  
1 parc de l'Etoile  
67076 Strasbourg Cedex

03 68 98 50 00

<http://www.strasbourg.eu>